

Monsieur
Guy PARMELIN, Conseiller fédéral
Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche DEFR
Palais fédéral est
3003 BERNE

Paudex, le 16 avril 2021
HE

Consultation relative au train d'ordonnances agricoles 2021

Monsieur le Conseiller fédéral,

Vous nous avez invité à nous prononcer sur la consultation mentionnée en titre et nous vous en remercions. Cette consultation porte sur la modification de onze ordonnances du Conseil fédéral. Nous vous transmettons ci-après notre prise de position.

1. Contexte

Le projet de Politique agricole 2022+ ayant été reporté par le Parlement, les modifications proposées dans le train d'ordonnances agricoles 2021 reposent sur les dispositions liées à la Politique agricole 2018-22.

Après examen, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur le projet mis en consultation et l'approuvons.

2. Actualisation d'une ancienne requête

Les milieux agricoles en général et les secteurs des branches agricoles spéciales en particulier, à savoir l'arboriculture fruitière, la viticulture et la culture maraîchère demandent depuis très longtemps la possibilité d'exploiter une partie de leur exploitation en culture biologique, ce qui leur a toujours été refusé par la Confédération. Ces secteurs agricoles à haute valeur ajoutée peinent à reconverter leur exploitation en une seule fois, car les risques économiques sont énormes si la situation phytosanitaire et le climat leur sont défavorables durant leur période de reconversion.

Dans le secteur des branches agricoles spéciales, l'adhésion des producteurs à la culture biologique ne décolle guère depuis plusieurs décennies et il convient de trouver des mesures incitatives convaincantes, car ces producteurs n'y sont pas opposés, bien au contraire, mais ils craignent le risque économique d'une reconversion entière de leur exploitation.

Alors que l'agriculture helvétique vit une période de dénigrement généralisé, dans les medias et dans l'opinion publique, clairement ressentie sur fond de campagne de votation sur les initiatives agricoles anti-phytos, nous pensons – quel que soit le résultat des

votations du 13 juin prochain – que le système intitulé « bio parcellaire » doit être introduit dans les dispositions agricoles futures. Il ne nous paraît pas nécessaire d'inscrire le principe au niveau de la loi sur l'agriculture mais sa rédaction au niveau des ordonnances du Conseil fédéral est suffisante.

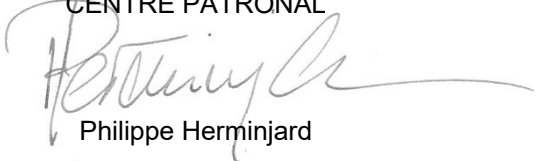
Nous sommes bien conscients que les associations qui représentent majoritairement la production biologique et l'institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) ne sont pas favorables au bio parcellaire pour des raisons principalement idéologiques et de protectionnisme commercial. La Confédération devrait rester neutre et se concentrer sur l'intérêt général prépondérant et permettre ce type de production à ceux qui veulent l'appréhender par étape. Sa mise en valeur sur le marché reste à discuter entre tous les acteurs de la production à la commercialisation.

3. Conclusions

Nous acceptons globalement les modifications proposées dans le train d'ordonnances agricoles 2021 mais, dans le cadre de l'évolution législative future, nous appelons le Conseil fédéral à introduire le principe de production biologique parcellaire afin de permettre aux exploitations de cultures spéciales de développer leur intérêt pour la production biologique. Il s'agit-là d'un intérêt général répondant à une préoccupation sociétale profonde pour consommer des produits indigènes durables et sains.

* * * * *

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre parfaite considération.

CENTRE PATRONAL

Philippe Herminjard